



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

formation continue

Question écrite n° 36043

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conséquences de la dérive constatée de la kinésithérapie de la thérapeutique vers l'esthétique et le confort. En effet, le financement de la formation continue des kinésithérapeutes est assuré en grande partie par le fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL), fonds qui est alimenté par un pourcentage de la cotisation URSSAF des professionnels libéraux et ajouté à la cotisation obligatoire. Or, le FIF-PL prend de plus en plus en charge des formations qui n'ont rien à voir avec la définition thérapeutique de la kinésithérapie, notamment les formations à différents massages de détente, dont les coûts sont relativement élevés et obèrent ainsi les sommes qui pourraient être consacrées aux formations recommandées par la Haute autorité de santé et l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé. Il semble donc abusif, à un moment où l'on demande aux professionnels de la santé de rechercher le meilleur rapport qualité-prix dans leurs prestations de voir une partie des sommes des fonds pour la formation financer des pseudo-formations dont le but est purement commercial et qui sont rapidement amorties du fait qu'un acte non thérapeutique dit de détente représente, en termes de rentabilité, de cinq à huit fois la valeur d'un acte thérapeutique conventionné. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre fin à cette confusion des genres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Circonscription : Indre (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36043

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10128

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)